

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 25/09/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun  
BP 1135

38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04.76.42.90.00  
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E17000367 / 38

M. le maire  
maire de SAINT MARTIN D'HERES  
Direction Générale des Services  
BP 7  
38401 SAINT MARTIN D'HERES

-> DASARE  
DVS  
D'AM

Dossier n° : E17000367 / 38  
(à rappeler dans toutes correspondances)



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** le permis de construire de la SARL Les Halles Neyrpic en vue de la réalisation d'un pôle de vie comprenant des espaces de loisirs, de culture, de commerces, des boutiques et un parking silo sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN D'HERES (Isère)

M. le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Rémy PASTEUR, inspecteur pédagogique régional retraité, demeurant 534 chemin des Grangeaux, BRIE ET ANGONNES (38200) (tel : 06 61 77 31 17 ; portable : 06 61 77 31 17) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/09/2017

N° E17000367 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 14/09/2017, la lettre par laquelle le maire de SAINT MARTIN D'HERES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*le permis de construire de la SARL Les Halles Neyrpic en vue de la réalisation d'un pôle de vie comprenant des espaces de loisirs, de culture, de commerces, des boutiques et un parking silo sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN D'HERES (Isère) ;*

Vu le code de l'environnement;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Rémy PASTEUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de SAINT MARTIN D'HERES, à la SARL Les Halles Neyrpic et à Monsieur Rémy PASTEUR.

Fait à Grenoble, le 25/09/2017

Pour le Président,  
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL